

KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 05.07.2012

Date d'impression 05.07.2012

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON

Design code : A12690B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Agro SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Toxicité aiguë	Catégorie 4	H302
Toxicité aiguë	Catégorie 4	H332
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn, Nocif

N, Dangereux pour l'environnement

R20/22: Nocif par inhalation et par ingestion.

R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 05.07.2012

Date d'impression 05.07.2012

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s)



Nocif



Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R	:	R20/22 R43 R50/53	Nocif par inhalation et par ingestion. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	:	S 2 S13 S20/21 S24 S36/37 S46 S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés pendant toutes les phases de mélange/chargement et de traitement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
Étiquetage supplémentaire	:	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.) SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (largeur de zone : se référer à l'étiquette).	Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles. Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles pour des applications sur céréales. Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes. Enlever les adventices avant floraison. Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 05.07.2012

Date d'impression 05.07.2012

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- lambda-cyhalothrine
- 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
lambda-cyhalothrine	91465-08-6 415-130-7	T+, N R21 R25 R26 R50/53	Acute Tox.3; H301 Acute Tox.3; H311 Acute Tox.2; H330 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	9,6 % W/W
1,2-Propandiol	57-55-6 200-338-0	-	-	20 - 30 % W/W
solvent naphtha (petroleum), highly arom.	64742-94-5 265-198-5 01-2119451151-53-0 000	Xn, N R40 R51/53 R65 R66	Aquatic Chronic2; H411 Asp. Tox.1; H304 Carc.2; H351	5 - 10 % W/W
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9	N, Xn R22 R38 R41 R43 R50	Acute Tox.4; H302 Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318 Skin Sens.1; H317 Aquatic Acute1; H400	0,05 - 0,1 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 05.07.2012

Date d'impression 05.07.2012

- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Les signes de paresthésie observés suite à un contact cutané (démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements) sont passagers et peuvent durer jusqu'à 24 heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical : Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.
Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 05.07.2012

Date d'impression 05.07.2012

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

- : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 05.07.2012

Date d'impression 05.07.2012

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
lambda-cyhalothrine	0,04 mg/m ³ (Peau)	8 h VME	SYNGENTA
1,2-Propandiol	10 mg/m ³ (Particules d'aérosol) 150 ppm, 470 mg/m ³ (Vapeur total)	8 h VME 8 h VME	UK HSE UK HSE
sulfuric acid	0,02 mg/m ³ 0,2 mg/m ³	8 h VME 8 h VME	IOELV STM

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Un appareil respiratoire combiné (gaz, vapeur, particule) est nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mises en oeuvre.
La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée.
Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.

KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 05.07.2012

Date d'impression 05.07.2012

- Protection des mains : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés. Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées. Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition. La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
Matière appropriée
Caoutchouc nitrile
- Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements. Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection. Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.). Porter selon besoins:
vêtement de protection imperméable

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Forme	: suspension
Couleur	: beige à crème
Odeur	: aromatique, faible
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 4 - 8 à 1 % w/v (25 °C)
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: 100 °C
Point d'éclair	: > 103 °C à 102,3 kPa Pensky-Martens c.c.
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 1,057 g/cm ³ à 20 °C
Solubilité dans d'autres solvants	: Miscible dans Eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	donnée non disponible

KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 05.07.2012

Date d'impression 05.07.2012

Décomposition thermique : donnée non disponible
Viscosité, dynamique : donnée non disponible
Viscosité, cinématique : 107 cSt à 20 °C
Propriétés explosives : non-explosif
Propriétés comburantes : non oxydant

9.2 Autres informations

: donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : Dose létale médiane mâle rat, 334 mg/kg
: Dose létale médiane femelle rat, 404 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat, > 2,5 mg/l, 4 h
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Dose létale médiane rat, > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: non irritant
Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
lambda-cyhalothrine : lapin : non irritant
solvent naphtha (petroleum), highly arom. : non irritant
OCDE Ligne directrice 405

KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 05.07.2012

Date d'impression 05.07.2012

- Sensibilisation respiratoire : homme: Peut causer une sensibilisation de la peau.
ou cutanée Dérivé des composants.
- Mutagénicité sur les cellules germinales
lambda-cyhalothrine : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
- Cancérogénicité
lambda-cyhalothrine : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
solvent naphtha (petroleum), highly arom. : Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
- Toxicité pour la reproduction
lambda-cyhalothrine : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
lambda-cyhalothrine : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

- Toxicité pour le poisson : CL50 *Cyprinus carpio* (Carpe), 12 µg/l , 96 h
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna*, 2,6 µg/l , 48 h
- Toxicité des plantes aquatiques
lambda-cyhalothrine : CE50 *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), > 1 mg/l
solvent naphtha (petroleum), highly arom. : CE50 *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 7,9 mg/l , 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

- Stabilité dans l'eau
lambda-cyhalothrine : Dégradation par périodes de demi-vie: 7 j
N'est pas persistante dans l'eau.
- Stabilité dans le sol
lambda-cyhalothrine : Dégradation par périodes de demi-vie: 56 j
Ne montre pas de persistance dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- lambda-cyhalothrine : Il y a bioaccumulation dans le cas de la lambda-cyhalothrine.

12.4 Mobilité dans le sol

- lambda-cyhalothrine : La lambda-cyhalothrine est immobile dans le sol.

KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 05.07.2012

Date d'impression 05.07.2012

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

: Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable.

12.6 Autres effets néfastes

Autres informations : Classification GHS
Catégorie 1

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (LAMBDA-CYHALOTHRIN AND SUBSTITUTED BENZENOID HYDROCARBONS)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement

Transport maritime(IMDG)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (LAMBDA-CYHALOTHRIN AND SUBSTITUTED BENZENOID HYDROCARBONS)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement : Polluant marin

KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 05.07.2012

Date d'impression 05.07.2012

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (LAMBDA-CYHALOTHRIN AND SUBSTITUTED BENZENOID HYDROCARBONS)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H302 + H332 H317 H410	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation Peut provoquer une allergie cutanée. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P102 P270 P280 P302 + P352 P304 + P340 P391 P501	Tenir hors de portée des enfants. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 05.07.2012

Date d'impression 05.07.2012

Information supplémentaire : EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Remarques : Classifié en utilisant toutes les classes de risque et les catégories GHS.
Là où le GHS contient des options, c'est l'option la plus prudente qui a été choisie.
Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du GHS peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R21	Nocif par contact avec la peau.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R25	Toxique en cas d'ingestion.
R26	Très toxique par inhalation.
R38	Irritant pour la peau.
R40	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 05.07.2012

Date d'impression 05.07.2012

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :

CS - suspension de capsules

Utilisation professionnelle.

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 :
1172/1432c

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.